

BUREAUX : RUE NAIN, 1

ABONNEMENTS : ROUBAIX-TOURCOING: Trois mois, 12 fr.; Six mois, 23 fr.; Un an, 44 fr. LE NORD DE LA FRANCE: Trois mois, 14 fr.; Six mois, 27 fr.; Un an, 51 fr. — L'abonnement continue, sauf avis contraire.

ANNONCES: 20 centimes la ligne RÉCLAMES: 25 centimes — On traite à forfait.

# JOURNAL DE ROUBAIX

## MONITEUR POLITIQUE, INDUSTRIEL ET COMMERCIAL DU NORD

PROPRIÉTAIRE-GÉRANT: A. REBOUX

ON S'ABONNE ET ON REÇOIT LES ANNONCES: A ROUBAIX, chez le gérant du journal, rue Nain, 1; A Lille, chez M. Béghin, Libraire rue Grande-Chaussée; A Paris, chez MM. Havas, Lafitte-Bullier, à la place de la Bourse, 8; A Bruxelles, à l'Office de Publicité, rue de la Madeleine.

Heures de départ des trains: Roubaix à Lille, 5 15, 7 02, 8 17, 9 47, 11 37, m., 12 24, 1 56, 3 39, 5 11, 6 45, 7 33, 8 32, 9 23, 11 11, s. Roubaix à Tourcoing-Moucron, 5 41, 7 15, 8 43, 10 17, 11 23, m., 1 19, 2 49, 4 58, 5 38, 8 13, 10 22, 11 35, s. Lille à Roubaix, 5 20, 6 55, 8 25, 9 55, 11 05, 12 57, 2 28, 4 05, 5 20, 6 55, 7 55, 04 05, 11 45. Tourcoing à Roubaix et Lille, 5 08, 6 53, 8 08, 9 41, 11 28, 12 15, 1 47, 3 37, 5 02, 6 06, 7 24, 8 23, 9 24, 11 02. Moucron à Lille, 6 35, 7 50, 9 22, 11 10, 11 57, 3 13, 4 42, 5 49, 7 02, 9 00

BOURSE DE PARIS	
DU 7 FÉVRIER	
3 0/0	58 47 1/2
4 1/2	81 50
Emprunt 1872 (5 0/0)	93 05
Emprunt 1871	92 40
DU 9 FÉVRIER	
3 0/0	58 40
4 1/2	81 75
Emprunt 1872 (5 0/0)	93 75
Emprunt 1871	92 50

ROUBAIX. 9 FÉVRIER 1874

### BULLETIN DU JOUR

L'Assemblée nationale a condamné le système d'emprunt déguisé à l'aide duquel M. Léon Say et ses amis proposaient de faire face aux dépenses que le ministère veut couvrir avec les ressources régulières de l'impôt. M. Poyer-Quertier, lorsqu'il était ministre des finances, fit décider que le milliard et demi que nous devons à la Banque de France, serait remboursé à raison de 200 millions par an. Déjà on a remboursé plus de 400 millions, et nous ne devons plus à la Banque qu'un milliard 27 millions. Dans cinq ans, notre dette sera amortie; non seulement on pourra alors renoncer au système du cours forcé, mais encore on aura 200 millions disponibles, soit pour amortir notre dette consolidée, soit pour faire face à des dépenses urgentes. Tous les économistes soucieux des véritables intérêts du pays croient qu'il faut persister à amortir nos dettes, même au prix de charges extraordinaires pour les contribuables.

M. Léon Say croit qu'il n'est pas nécessaire de continuer à prélever annuellement sur les ressources du budget 200 millions pour désintéresser la Banque.

Il serait préférable, selon lui, de réduire l'annuité à 150 millions en y ajoutant pour chacune des années que doit durer le remboursement 50 millions de bons amortissables à court terme et que la Banque se chargerait de négocier. On pourrait de la sorte se passer des nouveaux impôts proposés par le ministre des finances ou par la commission. Mais il est évident qu'une réduction de 50 millions sur l'annuité de la Banque n'aurait pas pour conséquence une diminution équivalente sur les nouveaux impôts, car l'Etat devrait rembourser graduellement les bons qu'il aurait créés et en payer l'intérêt. On donnerait 50 millions à la Banque et on les lui emprunterait aussitôt. Mieux vaudrait à coup sûr négocier avec ce grand établissement de crédit et obtenir de lui que l'amortissement ne fut que de 150 millions au lieu de 200 millions. Des semblables expédients ne sauraient être acceptés par une grande Assemblée et par un gouvernement soucieux de faire face à ses engagements. L'amendement de M. Léon Say a eu un enterrement de premier ordre.

mière classe; les journaux rendent justice à l'éloquence de M. Léon Say; la Chambre a beaucoup applaudi l'orateur, mais elle a voté en masse contre lui.

Du reste, M. Germain et M. Magne ont vigoureusement combattu M. Léon Say, et c'est avec infiniment de raison que le ministre des finances a pu dire à la gauche qu'en d'autres temps, elle aurait attaqué à outrance un système d'emprunt déguisé auquel on n'avait que trop souvent recours.

Nous avons sous les yeux le texte du discours de M. Visconti-Venosta relatif à l'incident Bismark-La Marmora. Les termes des déclarations du ministre italien ont été fidèlement analysés, et il est bien vrai que le chef de la Chancellerie italienne n'a pu dissimuler l'embaras dans lequel il se trouvait, en présence de la véracité indéniable du récit du général de La Marmora et de la crainte de blesser le prince de Bismark, en avançant cette vérité d'une manière formelle. M. Visconti Venosta a terminé par cet échappatoire qui ne manque pas d'une certaine habileté relative:

« Que reste-t-il de l'alliance et de la guerre de 1866? La Prusse a posé les fondements de la grandeur et de l'union de l'Allemagne, et l'Italie a pu accomplir son programme national. Elle a pu accomplir son indépendance et en même temps resserrer avec l'Autriche, notre ancien adversaire, les liens d'une amitié durable. Les souvenirs de cette alliance sont restés comme un gage des rapports amicaux qui existent entre les deux pays. (Bien!) Voilà le résultat: gardons-le tel qu'il est. Pour personne, il n'est bon ni de l'effusquer ni de l'atténuer.

Le devoir du gouvernement est de sauvegarder ce résultat. Ce devoir nous est tracé par les intérêts du notre pays.»

Le journal transylvain *Magyar Polgar*, qui se publie à Clousebourg, contient une lettre du comte Alexandre Teleki, colonel dans la légion hongroise, en 1859, qui dément les assertions d'un journal français, d'après lequel Napoléon III se serait opposé, à cette époque, à toute tentative pour entraîner les soldats hongrois contre l'Autriche. Le comte Teleki reproduit une lettre qui lui fut adressée par le général de Martimprey, lettre datée du quartier-général de Volta, 30 juin 1859, d'où il résulte que Teleki fut autorisé, conformément aux intentions de l'Empereur, à visiter les prisonniers Autrichiens, afin de s'aboucher avec les Hongrois qui s'y trouvaient et de les engager à entrer dans la légion en formation à Acqui.

La *Gazette de Spener* propose de fermer l'accès de Reichstag aux députés alsaciens-lorrains chargés par leurs commettants de protester contre l'annexion, en imposant à l'avenir la prestation du serment de fidélité et d'obéissance envers la Constitution et l'empereur à tous les députés. Les membres du Reichstag ne prêtent pas actuellement de serment.

Voici la réponse que M. Louis Veullot vient de faire à une lettre collective à lui adressée par quelques catholiques de Troyes pour protester contre la suspension de l'*Univers*:

A nos amis de Troyes.

Messieurs, Mes collaborateurs et moi, nous sommes bien touchés et honorés de la lettre que vous avez eu la pensée de nous adresser. En peu de mots admirables, vous avez caractérisé l'esprit de la mesure qui frappa l'*Univers*, et celui dans lequel nous la recevons. Elle est prussienne et catholique libérale, nous sommes Français et enfants de l'Eglise. Si nous pouvions être habitués, vos suffrages si noblement exprimés nous réjouiraient. Sous notre drapeau surmonté de la croix, on peut mourir, on n'est pas vaincu. Le combat est plein d'espérance, la mort pleine de certitudes. L'ennemi ne nous entretient pas, il nous sème. La liberté, la justice et la gloire sont le prix de notre sacrifice d'un instant. Elles germent avec nous pour l'immanquable et prochain avenir. Agréez mes sentiments dévoués et fraternels.

LOUIS VEULLOT.

1<sup>er</sup> février 1874.

Nous avons donné les détails du procès intenté à Mgr le comte de Chambord par la famille Naundorff.

Tout le monde sait que Naundorff père était, avec Mathurin Bruneau, le moins sérieux des faux Louis XVII. C'était un juif silésien qui avait été condamné pour fausse monnaie. Il était horloger de son métier.

C'est l'honorable M. Jules Favre qui plaide ce beau procès.

M. Jules Favre plaçant en RECTIFICATION D'ETAT-CIVIL, c'est un peu raide.

### La part d'impôt des corporations religieuses.

Le *Siccle* présente à la cupidité de ses lecteurs un riche appât. Il leur désigne les corporations religieuses comme possédant des biens immenses, qui ne supportent pas leur part de l'impôt, et pourraient, si le fisc était plus juste, équilibrer notre budget et dégrever le pauvre monde.

Le coup paraît savant, et dépasse l'habileté ordinaire du *Siccle*. C'est une idée déposée dans l'esprit de la foule par la prochaine révolution, une sorte d'obus qui n'attend plus que l'éclatant pour faire explosion. L'effet est inmanquable; on l'a essayé en 1790.

Mais, d'ici là, on obtient déjà un premier résultat. On désigne à l'apreté familière du fisc des biens considérables qu'il n'a pas encore taxés, ou sur lesquels il a tout au plus fait passer un râteau léger, qui s'arête à peine la surface. On le pique d'honneur, on lui fait entrevoir une mine dont l'exploitation plus profonde le tirerait de tous ses embarras. Qu'il se montre plus exigeant, le rentier qui succombe sous le poids croissant des charges, le paysan dont la terre est pressurée jusqu'à la moelle, le commerçant et l'industriel qui trépanent péniblement leur chariot, applaudiront, et personne ne contredira.

Un mot d'explication, cependant; le fisc, qui est cupide, mais intelligent, comprendra, et le raisonnement est si clair que les

lecteurs du *Siccle* eux-mêmes, entre deux petits verres d'absinthe, sont capables d'en entrevoir la lueur.

Les congrégations religieuses sont reconnues ou ne le sont pas. Celles qui sont reconnues, forment des personnes civiles perpétuelles; qui ne meurent pas et gardent leurs biens, tant qu'il ne leur plaît pas de les vendre. Il n'y a donc pas de succession dans leur sein, ni par conséquent de droit de mutation; par là, ces biens échappent à une branche importante des perceptions du fisc. Mais le fisc ne se laisse pas prendre sans vert, et il y a pourvu. Une loi de 1849 a établi un impôt annuel de 62 centimes par franc de principal de la contribution foncière sur les biens de main-morte, pour remplacer les droits de mutation pour successions qu'ils ne paient pas; et une autre loi de 1872, a élevé cette taxe à 70 centimes, décime en sus.

On sait que, d'ailleurs, les biens des congrégations religieuses paient toutes les autres espèces d'impôts; les quatre contributions directes, les droits de mutation, si elles vendent, échangeant, donnent ou reçoivent, les droits de bail, etc. Pour elles, il n'y a ni exemption, ni privilège. Seulement, les biens qu'elles possèdent n'étant pas appelés à passer de père en fils comme les biens de famille, on a remplacé cela par une augmentation de la contribution foncière. Au lieu de payer 1 p. 100 du capital tous les 30 ans, elles paient tous les ans 70 p. 100 en sus de l'impôt ordinaire.

Il est évident que cet impôt est plus lourd que le droit de mutation par décès. Il est, au surplus, le même pour les congrégations religieuses que pour tous les établissements publics et les sociétés perpétuelles, les sociétés bénéfiques et peuvent y trouver des ressources. Ainsi, sur ce premier point, aucun avantage. Les congrégations religieuses ont leur part plus lourde que les autres.

Pour les congrégations non autorisées, c'est pis. Elles ne forment pas des personnes morales, et ne constituent aux yeux de la loi que des groupes de propriétaires possédant leurs biens individuellement, et se les transmettant les uns aux autres dans toutes les conditions du droit commun. Elles participent à tous les impôts sans exception, mais ces impôts pèsent sur elles avec des aggravations extraordinaires. La transmission par décès n'a jamais eu lieu de père en fils, ni même entre parents, mais entre étrangers. Or, les droits de mutation entre père et fils sont de 1 p. 100; entre étrangers, ils sont de 9 p. 100. A chaque mutation par décès, dans une congrégation religieuse non autorisée, il faut donc payer, avec le décime, le dixième du capital. Mais, de plus, les congrégations non autorisées ne peuvent confier leurs biens à des membres jeunes, qui n'offriraient pas autant de garanties et mourraient, en s'en allant, dépouiller la compagnie ou l'exposer à des procès. Elles choisissent pour titulaires de leur patrimoine les membres les plus sages, ordinairement les plus âgés, et qui, par conséquent, ont le moins de temps à vivre. Les mutations sont donc pour elles considérablement multipliées. Au lieu de payer 1 p. 100 tous les trente ans, elles paient environ 10 p. 100 tous les dix ans; en d'autres termes l'impôt est pour elles trente fois plus lourd que pour le reste des contribuables. Si ceux-ci paient par an 100 millions de ce chef, elles paient dans la proportion de 3 milliards. Leur impôt revient à une confiscation périodique du capital à époque rapprochée. Le *Siccle* trouve que ce n'est pas assez. Que dirait-il d'un

impôt de presse qui lui ferait payer à lui seul autant qu'à tous les journaux de Paris réunis, et qui arriverait à confisquer périodiquement le capital auquel il s'entime? Il crierait à l'injustice! Il aurait tort, ce ne serait que la loi du talion.

Il allègue que les congrégations emploient toutes sortes de moyens pour se soustraire à ces charges écrasantes. Elles agiraient ainsi, qu'elles feraient bien; mais elles ne le peuvent pas, et les procédés que le *Siccle* suppose ressemblent à celui de Gribouille qui se jetait à l'eau pour ne pas recevoir la pluie. Le *Siccle* accuse les congrégations de faire reposer leurs propriétés sur la tête de personnes imaginaires qui ne meurent jamais, de dissimuler la mort des titulaires afin d'attendre la prescription; d'envoyer les propriétaires à l'étranger afin de soustraire leurs successions aux lois françaises. Quelle connaissance approfondie des lois ces hypothèses-là révèlent!

La propriété, pour reposer sur la tête d'un propriétaire imaginaire, quitterait le propriétaire véritable. La congrégation commencerait par se dépouiller elle-même pour n'être pas trop écrasée par le fisc, et ses biens seraient à la disposition du premier occupant. Le *Siccle* pourrait installer ses bureaux dans un couvent de Capucins, et ceux-ci seraient hors d'état de prouver contre lui leur propriété et de le mettre à la porte.

On cacherait la mort du titulaire. Mais alors comment hériterait-on de ses biens? Ils iraient tout droit à sa famille, et la prescription écoulée, on échapperait, il est vrai, à la perception de la taxe, mais on échapperait du même coup à la perception de la succession.

On se rendrait à l'étranger: où? En Prusse, où M. de Bismark chasse le religieux? en Italie, où on les dépouille? en Suisse, où on les pille et où on les emprisonne tout à la fois? On est la terre sûre, la loi équitable, le pouvoir tolérant?

On voit par là ce que valent les expédients imaginés par le *Siccle*. Ses arguments sont de même force. Il raisonne en droit comme en politique? Ce n'est pas peu dire. Il lui reste cependant vis-à-vis de son public le mérite de la mauvaise intention. Il a visé les congrégations religieuses, et s'il n'est pas parvenu à leur nuire, il n'y a pas de sa faute. On fait ce qu'on peut. — Armand Ravellet. (*Monde*.)

Une décision du maréchal-président de la république vient de compléter le conseil supérieur de la guerre auquel le chef de l'Etat attache une importance particulière. M. le général de division Borel, chef d'état-major général et chef du cabinet du ministre, remplace dans ce conseil M. le général Hartung, appelé au commandement de la 13<sup>e</sup> brigade d'infanterie, et M. le général Wolf remplace, dans le même conseil, M. l'intendant général Lefrançois, passé dans le cadre de réserve.

On lit dans l'*Assemblée nationale*: « On parle d'une demande en répartition qui aurait été adressée au grand-chancelier de la Légion d'honneur, par M. le duc d'Aumale au sujet d'un legs fait par le prince de Condé. Il s'agirait d'une somme de deux millions, pour laquelle une transaction interviendrait probablement.

D'après le *XX<sup>e</sup> Siccle* et plusieurs autres journaux, cette somme serait celle qui était destinée à servir une rente aux blessés vendés et aux vieux chevaliers de Saint-Louis. Le gouvernement de 1830 n'avait pas permis que ces legs reçut sa destination et l'avait fait attribuer à la Légion d'honneur.

Feuilleton du Journal de Roubaix DU 10 FÉVRIER 1874.

## MARI DE LAURENCE

Par M<sup>me</sup> Claire de CHANDENEUX

DEUXIÈME PARTIE — Drame.

M. Liemann, infiniment embarrassé, du reste, et de l'acte, qu'on n'eût guère osé attendre de sa part, de se retirer presque aussitôt, sans avoir fait d'allusion plus directe à ces étranges fiançailles.

Dans la nuit, une voiture s'arrêta à Stoneim et Charles de Létory s'en précipita.

Il arrivait de Moscou sans une minute de repos. En face du cataclysme qui venait de s'y produire, il avait besoin d'ordres directs et d'instructions détaillées. Il avait donc fait des préparatifs de départ en grande hâte, triste comme un naufragé qui a vainement disputé au gouffre le dépôt qui lui était confié.

Il n'avait pu que retarder une catastrophe; il ne l'avait pas empêchée. Sa conscience était calme, son cœur était bien sensiblement atteint.

A l'instant où il montait en chemin de fer, une dépêche lui avait été remise. C'était la réponse à sa dépêche à lui, si navrante.

Il ne la décacheta qu'en tremblant. « Je suis sauvé », disait-elle, venez. Ma fille épouse M. Liemann, devenu mon commanditaire, et restant mon associé.»

Le jeune homme relut plusieurs fois avant de comprendre cette stupéfiante nouvelle. Tout son dévouement à la maison, toute sa tendresse envers son oncle furent impuissants à le préserver d'une angoisse inénarrable.

« Ma fille » qui, ma fille ? était-ce Hedwige qui se sacrifiait par orgueil, pour sauver le nom qu'elle portait? Était-ce Wilhelmine qui obéissait par amour filial, pour complaire à un père au désespoir?

La terrible dépêche restait muette, énigme atroce, qui faisait perler la sueur au front du pauvre garçon. Ah! vraiment, il fallait bien l'avouer, la ruine et le deuil des Stoneim lui paraissaient mille fois plus légitimes, plus acceptables que la perspective qu'il entre voyait.

Mais non, c'était impossible. La fiancée de Franck n'avait même pas été effleurée par la convoitise inepte d'un Liemann. Où donc avait-il pris ce doute?

Les aînés ont le devoir de porter les fardeaux de famille! Hedwige était l'aînée, la plus forte, la plus accessible aux suggestions de l'orgueil aux abois. C'était Hedwige, ce ne pouvait être qu'Hedwige.

Et pourtant... qui pouvait savoir?... En descendant du chemin de fer, il avait la fièvre. En arrivant à Stoneim, ce n'était plus un jeune homme qui marchait, c'était la vivante image de l'effroi.

Il avait peur. Il avait trop deviné la nature élevée et sainte de Wilhelmine pour ne pas trembler, en dépit de tous ses raisonnements.

Il monta chez son oncle, qui ne dormait pas.

Le baron, assis devant une pile de livres de comptes, lui ouvrit les bras avec une effusion peu ordinaire.

— Mon enfant, lui dit-il, vous avez fait l'impossible. Si la situation avait pu être sauvée à Moscou, vous seul pouvez y parvenir. J'ai compris vos efforts et vos impossibilités. Nous reparlerons avec détails de l'impasse où votre dévouement pour moi vous retenait. Maintenant, réjouissez-vous avec moi. Vous avez reçu ma dépêche, j'imagine?

— Oui, mon oncle, balbutia M. de Létory; mais j'avoue que je ne comprends rien.

— C'est que tout cela est si fort inattendu... Enfin, il paraît que ce brave Liemann est assez riche pour supporter nos pertes communes, assez dévoué pour

vouloir me relever, et, enfin, assez désireux de considération publique pour en chercher la consécration officielle dans un mariage, où la bonne renommée tiendra lieu de dot.

— C'est justement ce mariage... Ma cousine... M. Liemann... — Wilhelmine est une fille affectueuse... La reconnaissance ne lui pèsera pas.

Wilhelmine!... M. de Létory fixa sur son oncle des yeux égarés. Ses pressentiments avaient la clairvoyance du cœur. C'était Wilhelmine la victime, la rançon.

Il appuya sa tête sur sa main pour dissimuler un flot de larmes qui, brusquement, l'envahissait.

— Vous êtes fatigué, Charles, dit le baron. Ce voyage est pénible et vous l'avez accompli avec une rapidité prodigieuse. Allez vous reposer, allez. Nous causerons longuement demain.

Charles serra la main de son oncle, déjà penché de nouveau sur ses chiffres et se retira comme un automate.

En passant devant l'appartement de ses cousines pour gagner le sien, il y vit de la lumière. Peut-être la victime pleurait. Ou plutôt priait-elle. A coup sûr, elle ne pouvait dormir.

Lui, non plus, ne dormit pas. La pensée qu'il allait revoir Wilhelmine, la douce fée qui avait consolé son exil, et la revoir en face de l'inexorable réalité, lui était un supplice.

Si l'n'avait été fort, si elle ne l'avait

pas rendu chrétien, il eût fui cette rencontre douloureuse. Il eût quitté à jamais, et avec quel empressement maladif! cette contrée maudite où il n'avait plus maintenant ni but, ni rêve, ni amour.

Mais il était homme, mais il croyait. Avec la prière et la réflexion, il se fit peu à peu dans son âme un grand apaisement.

L'épreuve était écrasante. Il fallait la porter dignement. Il fallait reconnaître la générosité du baron en ne portant point dans sa famille un trouble intempestif. Il fallait enfin supporter la présence de Liemann et revoir Wilhelmine sans faiblir.

Il la revit au déjeuner. Elle était d'une blancheur effrayante, si blanche que le léger coloris qui fleurit ses joues en apercevant son cousin, s'effaça aussitôt sous cette einte de neige.

Elle lui donna la main avec une simplicité affectueuse qui acheva de le raffermir. Ce serait un crime, qu'il ne commettrait pas, que d'ajouter à la tristesse résignée de cette enfant.

Si la vue de Wilhelmine, toute douloureuse qu'elle fût, ne lui inspirait que la pitié, celle d'Hedwige lui causait une irritation qui allait jusqu'à la colère.

Cette jeune fille si froide et si personnelle, que les malheurs de siens n'émouvaient pas, il eût voulu pouvoir lui jeter en plein cœur ses reproches et la flageller de son mépris.

Hedwige le devinait, peut-être, car elle eut pour ce parent, qu'elle n'avait